



IL ETAIT UNE FOIS, DES HEURES SUPPLEMENTAIRES NON PAYEES ET NON RECUPEREES.

3 avril 2012, il est 19h...Une quinzaine d'inspecteurs et contrôleurs du travail investissent simultanément 6 agences de la région nantaise. Tous les salariés sont encore affairés dans leurs bureaux alors que l'heure de débauche est fixée à 18h40. Après quelques investigations d'usage, plusieurs d'entre eux admettent que ces dépassements sont fréquents en fin de journée et lors de la pause-déjeuner. Les explications avancées sont sans équivoque : la surcharge de travail, la pression commerciale, le besoin impératif de résultats, la peur de ne pas être à la hauteur...Cependant, aucune heure supplémentaire n'est déclarée.

Le lendemain, l'inspecteur du travail se rend au siège de l'entreprise afin d'obtenir des compléments d'information auprès de la direction. Celle-ci répond qu'elle ignorait tout de la situation, des consignes relatives au respect des horaires ayant été données aux managers concernés. Elle ajoute que de nouvelles instructions seront transmises et que des mesures dissuasives interdiront cette pratique inexcusable à la CEBPL car tout le monde doit sortir à l'heure !!!

Cette violation du code du travail, nous l'avons constamment dénoncée avec véhémence auprès d'une direction impassible et indolente. Aussi, devant ce laxisme coupable, nous avons décidé de prendre toutes nos responsabilités. Nous avons saisi l'inspection du travail. L'action conjointe que nous avons menée ensuite s'est traduite par **une décision unilatérale des patrons** : un verrouillage automatique des postes de travail, midi et soir.

LE 3 AVRIL 2012, *Sud* A SIFFLE LA FIN DE LA RECRE POUR LES PATRONS.

Toutefois, cette mesure reste insuffisante et ne répond que très partiellement à la législation en vigueur. Notre revendication porte sur la mise en place d'un outil de pointage fiable et infalsifiable des horaires de travail 4 fois par jour. Une pointeuse permettra la simplification du système actuel et la disparition du travail dissimulé.

Bien évidemment, le directoire et l'encadrement, même s'ils s'en défendent, avaient pleinement conscience de ces débordements. Ils ont fermé les yeux et cautionné un système totalement illégal mais très lucratif au service de leurs intérêts :

- Aucune reconnaissance des heures sup : elles sont gratuites, ni charge sociale ni cotisation retraite supplémentaires, la masse salariale est ainsi maîtrisée.
- Aucune création d'emploi s: selon une étude du cabinet ISAST effectuée en 2010, les dépassements d'horaire représentaient, déjà à l'époque, 70 ETP annuels.
- Un maximum de profits : hausses conséquentes des rémunérations globales des membres du directoire et de l'encadrement supérieur, pas la moindre augmentation des RAM depuis 4 ans et une évolution annuelle des salaires inférieure à l'inflation depuis 7 ans...
.../...

.....
SUD Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire www.sudce.com

Nantes – dom 55951 - ☎ 02 72 20 34 87 ☎ 02 40 16 95 28 ✉ sud.cebpl@orange.fr
Vannes – dom 22350 - ☎ 02 22 07 50 56 ☎ 02 97 01 58 24 ✉ claudette.corbel@aliceadsl.fr

Rejoignez-nous sur Facebook

La plaisanterie n'a que trop duré. Les conditions de travail dans lesquelles nous évoluons sont indignes d'une entreprise supposée responsable vis-à-vis de son personnel. Nous ne pouvions plus passer sous silence l'existence d'un système qui enfreint délibérément la loi et malmène davantage le quotidien des salariés. Car, ils ne sont pas corvéables à merci.

En nous emparant du dossier, nous avons voulu :

- Faire reconnaître officiellement l'existence des heures supplémentaires,
- Dénoncer l'in vraisemblance des méthodes actuelles de déclaration d'horaire de travail,
- Prouver que la surcharge de travail est à l'origine de ces dépassements réguliers,
- Faire respecter le code du travail,
- Créer des emplois.

Cette avancée n'est qu'une première étape vers l'éradication de la souffrance au travail. Aujourd'hui, rien n'est encore acquis. D'autres vont jalonner notre combat syndical afin que les salariés retrouvent respect et dignité. Aussi, nous allons exiger que la charge de travail dévolue à chaque salariée soit obligatoirement compatible avec les horaires fixées par l'entreprise.

« CEUX QUI VIVENT, CE SONT CEUX QUI LUTTENT » Victor HUGO.

Les membres du conseil syndical Sud CEBPL.

PS : le travail dissimulé peut aboutir à des sanctions très lourdes pour l'entreprise et pour ses dirigeants à titre personnel.

La victime peut recevoir une indemnité forfaitaire égale à six mois de salaire comme le prévoit l'article L 324-11-1 du code du travail. En outre, des dispositions pénales sont applicables au patron se rendant coupable de recours au travail dissimulé. Il est notamment prévu une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende. De plus, la CEBPL peut faire l'objet d'un redressement URSSAF et de mesures d'interdiction temporaire ou partielle d'activité.

.....
SUD Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire www.sudce.com

Nantes – dom 55951 - ☎ 02 72 20 34 87 ☎ 02 40 16 95 28 ✉ sud.cebpl@orange.fr
Vannes – dom 22350 - ☎ 02 22 07 50 56 ☎ 02 97 01 58 24 ✉ claudе.corbel@aliceadsl.fr

Rejoignez-nous sur Facebook 